

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIÈS**

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES



**L'an deux mille vingt-six
Le 17 février**

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	15
Votants	20

Date de la convocation

13 février 2026

N°2026-02

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale pour la session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Patrice BLANC, Premier Adjoint au Maire, désigné par délibération n°2026-01 en date du 17 février 2026.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Anaïs MOYA-PUGET à Alice ROGGIERO, Idalmis GREBAUX à Muriel CHRETIEN, Olivier BARBE à Audrey DALMASSO, Marjorie RICAUD à Patrice BLANC, Christophe GOMARIZ à Grégory ALI-OGLOU.

Absente excusée : Caroline ALLIBERT.

Absentes : Marie-Christine GENEST, Céline DARVES-BLANC.

Secrétaire de Séance : Mme Muriel CHRÉTIEN.

Objet : Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 – 2^{ème} partie.

Rapporteur : M. Michel CAVIGNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le projet de loi de finance du 14 octobre 2025 pour 2026 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 (LOLF) relative aux lois de finances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-53 en date du 10 décembre 2025 relative au rapport sur les orientations budgétaires 2026 ;

Vu le Rapport complémentaire sur les Orientations Budgétaires 2026 de la Commune de Mouries envoyé à tous les Conseillers Municipaux pour la séance de ce Conseil Municipal ;

Considérant que sur la base de ce rapport, l'assemblée délibérante est invitée à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires en vue de l'adoption du Budget Primitif 2026 ;

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Considérant que le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale, qu'il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif ;

Considérant que depuis l'article 13 de la LPFP 2018-2022 qui dispose que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées », l'État impose aux collectivités territoriales de participer à l'effort de maîtrise des dépenses publiques ;

Considérant que la collectivité transmet un rapport complémentaire sur les orientations budgétaires 2026 en vue de l'adoption du budget de la commune ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'**unanimité** de :

- **PRENDRE** acte de la présentation du Rapport complémentaire sur les Orientations Budgétaires 2026 et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Pour extrait certifié conforme
Le président de séance

M. Patrice BLANC

